

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2023
DELIBERATION N°2023_056

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le 15/06/2023
ID : 076-217601087-20230608-2023_056-DE

VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL
8 JUIN 2023



Date de la convocation : 02/06/2023

Date d'affichage : 02/06/2023

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 25

Représentés régulièrement convoqués : 8

Absents : 0

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Melanie VAUCHEL, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Aurélien BEHENGARAY, Marie MABILLE, Hervé ADEUX, Christine LEROY, Yannick OLIVÉRI-DUPUIS, Isabelle HERBERT, Grégory DEREN, Hélène SOLER, Jean-Marie LÉGUILLON, Gaëlle RICHET, Grégoire POUPON, Claire PEREZ, Vincent BOURGES, Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERCES, Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES, Gildas QUÉRÉ, Lionel ANSELMO, Philippe COUVREUR, Isabelle SAINT BONNET

Absents excusés régulièrement convoqués :

M Michel PHILIPPE pouvoir à Mme Yannick OLIVÉRI-DUPUIS, Mme Margaux VANTHOURNOUT pouvoir à M Aurélien BEHENGARAY, M Basile BERNARD pouvoir à Mme Marie MABILLE, Mme Karen YVAN pouvoir à Mme Melanie VAUCHEL, M Stéphane BERTOLETTI pouvoir à M Jérôme ROBERT, Mme Marie-Laure PATOUX pouvoir à M Philippe Emmanuel CAILLÉ, M Bruno COLESSE pouvoir à M Hervé ADEUX, M Frédéric ABRAHAM pouvoir à Mme Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES

Secrétaire de séance : M Bruno COLESSE

22 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE – COMMANDE PUBLIQUE – ADHÉSION AU DISPOSITIF D'ACHAT GROUPÉ PROPOSÉ PAR L'UGAP – FOURNITURE ET ACHÈMEMENT D'ÉLECTRICITÉ ET SERVICES ASSOCIÉS 2025 - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Rapporteur : Philippe Emmanuel CAILLÉ au nom du Conseil de la Municipalité

2023_056

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2113-1 à L.2113-5 du Code de la Commande Publique offrant la possibilité aux personnes publiques d'avoir recours à des centrales d'achat,

Considérant que les marchés correspondant à l'achat d'énergie électrique de la Ville de Bois-Guillaume arrivent à leurs termes le 31 décembre 2024,

Considérant les délais de procédure du dispositif « ÉLECTRICITÉ 2025 » proposé par l'UGAP,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2023
DELIBERATION N°2023_056

Considérant l'obligation pour la commune de procéder de façon récurrente à de tels achats visant à assurer la fourniture d'électricité indispensable au fonctionnement de la Commune,

Considérant les caractéristiques du dispositif « ÉLECTRICITÉ 2025 » proposé par l'UGAP pour assurer la continuité du dispositif « ÉLECTRICITÉ 3 »,

Après en avoir régulièrement délibéré,

DONNE DELEGATION au Maire pour établir le recensement des besoins nécessaires à l'établissement de la convention,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion de la Commune de Bois-Guillaume au dispositif d'achat groupé d'électricité mis en place par l'UGAP, conformément au projet joint en annexe de la présente délibération, et tout document nécessaire à sa mise en œuvre, y compris ses éventuels avenants,

AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

PJ : Convention d'adhésion au dispositif mis en place par l'UGAP.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,

le Maire,



Théo PEREZ

Document signé électroniquement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr